



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, A L'OCCASION DE LA FOIRE DES JOURS GRAS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des participants à l'occasion de la Foire des Jours Gras,

ARRÊTE

Article 1 : La Foire des Jours Gras se tiendra du 14 février 2026 au 1^{er} mars 2026.

Article 2 : A compter du lundi 09 février 2026 à 09h00 jusqu'au lundi 02 mars 2026 à 09h00, la rue Augustin Hébert passera en voie sans issue. La circulation se fera à double sens. De ce fait, il sera interdit de stationner sur cette partie au vis-à-vis du théâtre, sur 20 mètres à partir de l'intersection avec la Place De Gaulle.

Article 3 : La circulation sera interdite, sauf services et riverains, rue Augustin Hébert, dans la partie comprise entre la Maison du Département et la rue des Déportés.

Article 4 : La mise en place des panneaux et de la matérialisation de cette interdiction sera mise en place par les services techniques communautaires.

Article 5 : Un dispositif matérialisé permettra aux véhicules de faire demi-tour sur la partie EST des emplacements de stationnement de ladite rue. De ce fait, il sera interdit de se stationner sur les emplacements nécessaires à ce dispositif.

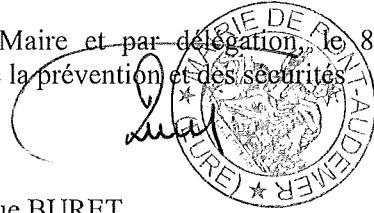
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté. Il sera rendu exécutoire dès sa publication.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 28 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation, le 8ème Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités



Dominique BURET